

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Kristina Pelletier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/bf2031fff8197d8e9fa982b2>

Date d'obtention : 2023-12-05 19:30:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes sont simples à suivre. Nous avons une grille à cocher facile, pour nous guider vers la bonne intervention. Les étapes se font en collaboration avec les acteurs de la situation, afin d'avoir les bonnes informations. Les policiers peuvent être contactés, en cas de doute, afin d'éviter de faire des erreurs.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Nous impliquons les jeunes dans le processus et nous ne devons pas prendre le rôle des policiers. Même si un policier nous le demande, nous ne prenons pas cette responsabilité. Nous servons à freiner le risque de propager les images mais nous n'effectuons pas l'enquête. Nous devons nous référer à la grille et à l'aide mémoire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, le moment de confisquer le téléphone dans le but de le remettre à la police me semble délicat. Simplement parce que je m'attends à de l'opposition ou un refus et je ne peux le prendre de force. Pour le reste, c'est des interventions comme celles que je fais au quotidien. Je suis consciente que chaque situation est unique, donc il risque d'avoir des cas plus délicats. Par exemple, en cas de pornographie juvénile. Mais encore là, l'enquête se retrouve entre les mains de la police. Pour les situations délicates dans le volet émotionnel, je ne ressens pas de malaise puisque je suis très bien outillée en tant qu'intervenante sociale.